

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU GRAND GUERET

Extrait

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, quatorze décembre à dix-sept heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'Auditorium de la Bibliothèque Multimédia du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 08/12/23

Etaient présents : M. Guy ROUCHON, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Thierry DUBOSCLARD, M. Michel PASTY, Mme Marie-France DALOT, M. Thierry BAILLIET, M. Eric CORREIA, M. Benoit LASCOUX, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Claire MORY, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Dominique VALLIERE, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Jacques VELGHE, M. François BARNAUD, M. Alain CLEDIERE, M. Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, M. Eric BODEAU, M. Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, Mme Armelle MARTIN, M. Xavier BIDAN, M. Pierre AUGER, Mme Patricia GODARD, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : M. Christophe LAVAUD à Mme Lucette CHENIER, Mme Olivia BOULANGER à M. François VALLES, Mme Marie-Line GEOFFRE à M. Eric BODEAU, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. Guillaume VIENNOIS, M. Ludovic PINGAUD à M. Christophe MOUTAUD, Mme Corinne TONDUF à M. Henri LECLERE, Mme Corinne COMMERGNAT à M. François BARNAUD, M. Patrick ROUGEOT à M. Philippe PONSARD, M. Jean-Luc BARBAIRE à Mme Armelle MARTIN, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHOUZINI à M. Jean-Luc MARTIAL

Etaient excusés : Mme Mireille FAYARD, Mme Viviane DUPEUX, Mme Sylvie BOURDIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Véronique VADIC, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON, M. Philippe BAYOL

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 35

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 10

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres ne participant pas au vote : /

Nombre de membres votants : 45

Secrétaire de séance : Eric BODEAU

AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT EXERCICE 2023 - AJUSTEMENT

Rapporteur : M. ERIC BODEAU

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20231214-339-23-BF
Date de réception préfecture : 20/12/2023

7-Finances locales 7.1 Décisions budgétaires

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la création des autorisations de programme sur l'ensemble des budgets gérés en M57 comme suit :

- Opération 202301 – Fonds de concours,
- Opération 202302 – Sécurité Réglementaire,
- Opération 202303 – Obligatoire,
- Opération 202304 – Aménagement et Agencement,
- Opération 202305 – Maintien du Patrimoine,
- Opération 202306 – Etudes Urbanismes,
- Opération 202307 – Nouvelles Acquisitions.

Budget Principal :

Libellé de l'investissement	Montant de l'AP ajusté en 2023	2023	2024	2025	2026
		Total CP	CP	CP	CP
TOTAL FONDS DE CONCOURS	400 000,00 €	112 400,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	87 600,00 €
TOTAL SECURITAIRE ET REGLEMENTAIRE	1 194 714,19 €	284 021,29 €	300 000,00 €	300 000,00 €	310 693,00 €
TOTAL OBLIGATOIRE	1 947 099,37 €	685 785,37 €	464 600,00 €	448 160,00 €	348 554,00 €
TOTAL AMENAGEMENT / AGENCEMENT	121 285,71 €	34 285,71 €	29 000,00 €	29 000,00 €	29 000,00 €
TOTAL Maintien du Patrimoine	205 000,00 €	50 000,00 €	55 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Etudes Urbanismes	150 350,00 €	45 890,00 €	39 000,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €
AIRE DE GRAND PASSAGE		11 460,00 €			
TOTAL ETUDES URBANISMES	150 350,00 €	57 350,00 €	39 000,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €
Pôle Aquatique (AMO 2023 - Etudes diverses (faune, flore..) Construction)	10 404 472,00 €	244 796,00 €	1 055 572,00 €	4 012 751,00 €	5 091 353,00 €
Aire d'Accueil de grand Passage	320 000,00 €	100 000,00 €	220 000,00 €		
Acquisitions	466 454,50 €	115 054,50 €	163 800,00 €	93 800,00 €	93 800,00 €
TOTAL NOUVELLES ACQUISITIONS	11 190 926,50 €	459 850,50 €	1 439 372,00 €	4 106 551,00 €	5 185 153,00 €
CUMULE	15 209 375,77 €	1 683 692,87 €	2 426 972,00 €	5 060 711,00 €	6 038 000,00 €

7-Finances locales 7.1 Décisions budgétaires

Budget Parc Animalier :

Libellé de l'investissement	Montant de l'AP ajusté en 2023	2023	2024	2025	2026
		Total CP	CP	CP	CP
Sécurité (DST, Parc, Informatique)	424 000,00 €	360 000,00 €	36 000,00 €	8 000,00 €	
		17 000,00 €			
		3 000,00 €			
TOTAL SECURITAIRE ET REGLEMENTAIRE	424 000,00 €	380 000,00 €	36 000,00 €	8 000,00 €	- €

Budget Immobilier entreprises :

Libellé de l'investissement	Montant de l'AP ajusté en 2023	2023	2024	2025	2026
		Total CP	CP	CP	CP
TOTAL SECURITAIRE ET REGLEMENTAIRE	320 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
TOTAL OBLIGATOIRE	80 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
		- €			
TOTAL AMENAGEMENT / AGENCEMENT	100 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	50 000,00 €
		- €			
TOTAL Maintien du Patrimoine	100 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
CUMULE	600 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	175 000,00 €

Budget Equipements et sites divers :

Libellé de l'investissement	Montant de l'AP ajusté en 2023	2023	2024	2025	2026
		Total CP	CP	CP	CP
TOTAL SECURITAIRE ET REGLEMENTAIRE	118 282,00 €	118 282,00 €	- €	- €	- €
TOTAL AMENAGEMENT / AGENCEMENT	60 000,00 €	- €	30 000,00 €	30 000,00 €	- €
CUMULE	178 282,00 €	118 282,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	- €

Budget aux pluviiales urbaines :

Libellé de l'investissement	Montant de l'AP ajusté en 2023	2023	2024	2025	2026
		Total CP	CP	CP	CP
SECURITAIRE ET REGLEME	240 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €
TOTAL OBLIGATOIRE	80 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
		- €			
TAL Maintien du Patrimo	80 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
CUMULE	400 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- d'autoriser M. le Président à engager les dépenses des opérations ci-dessus sur les budgets concernés à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes,
- de préciser que les crédits paiement de 2023 sont inscrits aux budgets correspondants sur les opérations d'investissement mentionnées.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les Membres présents
Pour Extrait Conforme
Le Président

Eric CORREIA




Le secrétaire de séance
Eric BODEAU

